

ARTICLES.	En vertu de quelle autorité.
ARTICLES SOUMIS A DES DROITS AD VALOREM ET SPÉCIFIQUES.	
Ale, bière et porter, dix pour cent <i>ad valorem</i> , et un droit spécifique de cinq centins par gallon en barils, et sept centins par gallon en bouteilles (5 bouteilles d'une pinte ou 10 bouteilles d'une chopine étant censées contenir un gallon).....	31 Vict., chap. 44.
Tabac fabriqué, excepté les cigares, et y compris le tabac en poudre, 12½ pour cent <i>ad valorem</i> , et un droit spécifique de 20 centins par lb.....	" "
Vins de toute espèce, y compris les vins de gingembre, orange, citron, groseille, fraise, framboise, sureau et gadelle, 25 pour cent <i>ad valorem</i> , et un droit spécifique de 10 centins par gallon (5 bouteilles d'une pinte ou 10 bouteilles d'une chopine étant censées contenir un gallon).....	33 " " 9.
Les emballages suivants, savoir :—Bouteilles, cruches, dame-jeannes, barils à eau-de-vie, fûts ou emballages dans lesquels sont contenus des liqueurs de malt; et jarres empaillées contenant de l'acide sulfurique, et tous articles non énumérés dans aucune des cédules du présent acte, comme frappés de quelque autre droit, et non déclarés francs de droits, seront soumis à un droit de douane de 15 pour cent <i>ad valorem</i> .....	" "
CÉDULE C.	
ARTICLES ADMIS EN FRANCHISE.	
ARTS ET SCIENCES :—	
Préparations anatomiques.....	31 " " 44.
Echantillons de botanique.....	" "
Collections d'antiquités.....	" "
" monnaies.....	" "
" pierres précieuses.....	" "
" médailles.....	" "
Dessins, non à l'huile.....	" "
Pierres précieuses.....	" "
Médailles.....	" "
Echantillons de minéralogie.....	" "
Modèles.....	" "
Echantillons d'histoire naturelle.....	" "
" de sculpture.....	" "
ŒUVRES D'ART, SAVOIR :—	
Bustes—de grandeur naturelle—autres que des bronzes fondus et n'étant pas fabriqués par aucun procédé mécanique.....	" "
BRONZES,—modèles à l'usage des écoles de dessin.....	" "